



## Le Conseil Municipal des Enfants c'est quoi ?

Le conseil municipal des enfants (CME) répond à la volonté de la municipalité d'écouter les jeunes Montmeyrannais et leur permettre ainsi d'exprimer leurs désirs.

Le CME est un lieu de discussion, de réflexion et de propositions pour les jeunes.

Il apporte aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions grâce à une collaboration avec les services municipaux et les associations.

Le CME est une assemblée qui réunit les enfants du CE1 au CM1 élus par leurs camarades.

## Le rôle du CME

- Le CME a pour objet de permettre la participation des enfants aux décisions publiques en concertation avec les élus locaux.
- Permettre l'émergence de leurs projets et de leurs réalisations.
- Permettre la découverte des institutions locales et nationales.
- Responsabiliser les enfants, en représentant leurs jeunes camarades électeurs.
- Etablir une communication sur les actions menées auprès des autres enfants, parents et enseignants.
- La création d'un espace de dialogue entre les élus municipaux et les enfants.
- Participer à la vie locale en prenant part aux évènements importants (fêtes, inaugurations officielles).

## Les élections

Les élections ont lieu tous les ans.

Les élections sont organisées par la municipalité selon les mêmes règles que celles appliquées lors de toutes élections.

### **Information avant les élections :**

Quelques semaines avant la date des élections, la municipalité en partenariat avec l'équipe enseignante présente les objectifs, le fonctionnement et le mode d'élection du Conseil municipal des enfants.

- Aux enfants concernés (présentation en classe par les instituteurs).
- Aux parents (tracts et affiches-site internet).

### **La campagne électorale :**

Une campagne électorale pourra être mise en œuvre par les candidats pendant 2 semaines. Cela permettra aux jeunes candidats d'établir un contact avec les autres jeunes et définir ainsi les projets proposés.

Chaque enfant candidat pourra s'il le souhaite réaliser une affiche présentant son programme.

### **Les électeurs :**

Les enfants électeurs doivent être domiciliés sur la commune de Montmeyran. Ils sont scolarisés ou non sur la commune en classe du CE1 au CM1.

Par exception et souci d'intégration, les enfants scolarisés dans les écoles communales mais, qui n'habitent pas la commune sont également électeurs.

Pour les classes de deux niveaux, l'ensemble de la classe a le droit de voter mais seuls les CE1-CE2-CM1 peuvent candidater.

### **Les candidats aux élections :**

Tout élève domicilié sur la commune de Montmeyran et scolarisé du CE1 au CM1 qui souhaite être candidat aux élections doit faire parvenir en Mairie sa demande officielle avant le début de la campagne électorale

Cette demande est une lettre ou un mail indiquant le nom, le prénom, l'adresse de l'enfant, son âge, sa classe, son école et ses motivations.

Cette lettre doit être accompagnée impérativement d'une autorisation parentale.

**Les élus :**

Le conseil des enfants est composé de tous les enfants élus.

Le mode de scrutin est le scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Les conseillers sont élus à la majorité relative en fonction des votes exprimés.

Les enfants élus s'engagent à participer régulièrement aux activités du Conseil pendant toute la durée du mandat (qui prend fin à la demande de l'enfant ou de sa famille).

## Fonctionnement du CME

Le Conseil Municipal Enfants se réunit 6 à 9 fois par an en assemblée plénière. Les élus se réunissent pour proposer, voter des projets et faire le point sur le travail des réflexions engagées.

La convocation est faite par le conseiller en charge du CME. Elle mentionne les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux Enfants par voie électronique.

Chaque Conseiller municipal Enfants a le droit de vote pour chaque question écrite à l'ordre du jour.

Un Conseiller Municipal Enfant exceptionnellement empêché d'assister à la séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom.

Un même Conseiller Municipal Enfants ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les votes se font à main levée.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du Maire est prépondérante.

Selon les modalités juridiques, les projets seront soit soumis au vote du Conseil Municipal Adultes, soit mis en œuvre sous forme de décision du Maire.

## Règlement du CME

Les élus s'engagent à participer régulièrement aux réunions programmées par le CME.

Les réunions sont annoncées à l'avance lors des CME et les élus ont prévenus par mail ou par courrier de la prochaine date retenue.

### **Absence**

En cas d'empêchement à participer à une réunion, la famille de l'enfant concerné doit avertir au plus vite l'animateur par mail, téléphone ou par un autre moyen.

### **La main levée**

La prise de parole lors des réunions se fera à main levée afin de permettre à tous de s'exprimer dans le calme.

### **Engagement**

Le jeune élu s'engage pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal des Enfants.

Celui-ci prend fin à la demande de l'enfant ou de sa famille.

Chaque année les élus sont tacitement reconduits s'ils le souhaitent.

Les enfants de sixième et au-delà peuvent continuer à venir siéger et voter au CME mais ne peuvent plus se présenter à l'élection du Maire.

### **Temps de parole**

L'élus s'engage à respecter ses camarades et à accorder un temps de parole à l'autre. Le respect mutuel est un élément important au sein d'un groupe.

### **Radiation**

Trois absences consécutives non justifiées entraîneront la radiation de l'élus.

### **Temps fort**

Les enfants participent aux temps forts de la commune : cérémonies officielles, manifestations...

## **Ecoute**

Les conseillers municipaux adultes favorisent l'expression des enfants, les écoutent et restent neutres.

## **Animation et encadrement**

Le conseil municipal des enfants est encadré par au moins un élu référent du conseil municipal des adultes et/ou le Directeur du service enfance municipal « LA PERI ».

Monsieur Sébastien CARRE, conseiller municipal et/ou Monsieur MARION Mehdi Directeur de « La Péri » veillent à l'encadrement des enfants et animent les temps de rencontre lors des réunions.

Lors des manifestations et cérémonies les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

## QUELQUES MOTS EXPLIQUES :

**CITOYENNETE** : La citoyenneté est la qualité du citoyen qui ouvre des droits civiques politiques tout en créant des devoirs

**DEMOCRATIE** : Régime politique dans lequel le pouvoir est détenu ou contrôlé par le peuple

**MANDAT** : Un **mandat électoral** est une fonction, une charge dans une assemblée, confiée de manière temporaire par des électeurs à une personne élue afin qu'elle agisse par délégation en leur nom.

**REPRESENTANTS LEGAUX** : Père, mère ou tuteur

**LIEN SOCIAL** : Ensemble des relations qui unissent les individus

**ASSEMBLEE PLENIERE** : Assemblée, réunion, séance où assistent l'ensemble des membres qui la composent

**QUORUM** : Le quorum est le nombre ou le pourcentage minimum de membres présents ou représentés dans une assemblée pour qu'une élection, une délibération ou une décision soit valide.

**POUVOIR** : Document écrit par lequel un élu qui ne peut pas assister à une séance du CME demande à un autre élu, désigné nominativement, et l'autorise à voter à sa place. (Il donne pouvoir à M....)

**DELIBERATION** : C'est le nom donné à la décision officielle du CME (après vote) de mettre en place une action, un projet.

**MAJORITE ABSOLUE** : La majorité absolue signifie **qu'une action ou un projet ne peut être adopté, décidé** que s'il obtient le vote de la moitié +1 des élus présents (exemple : 22 présents ; il faut qu'une délibération obtienne au moins 12 voix (11+1) pour être adoptée et appliquée.

**VOIX PREPONDERANTE DU MAIRE** : **Voix** qui l'emporte en cas de partage, d'égalité de voix. Dans beaucoup d'assemblées, c'est la **voix** du Président qui est **prépondérante**. En quelque sorte, elle compte double, et c'est donc la décision pour laquelle le Président a voté qui est validée et décidée.

## CONTRAT D'ENGAGEMENT

Je m'engage à participer régulièrement aux réunions programmées par le conseil municipal des enfants. Les réunions seront annoncées 15 jours à l'avance et les élus seront prévenus par mail ou par courrier de la date retenue.

- En cas d'empêchement à participer à une réunion, je m'engage à avertir au plus vite l'animateur, par mail, téléphone ou autres moyens.
- Trois absences consécutives, non justifiées entraîneront la radiation de l' élu.
- La prise de parole lors des réunions se fera à main levée, afin de permettre à tous de s'exprimer dans le calme.
- Je m'engage à respecter mes camarades et je m'engage à accorder un temps de parole à l'autre. Le respect mutuel est un élément important au sein d'un groupe.
- Le conseil municipal des enfants est encadré par au moins un élu référent du conseil municipal des adultes et/ou le Directeur du service enfance municipal.
- Je m'engage pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal des Enfants.
- Je m'engage à participer aux temps forts de la commune.

J'accepte le règlement.